



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

23 juin 2017

Rencontre bilatérale entre les régulateurs espagnols et français

Jean-François CARENCO, président de la CRE a accueilli, le 21 juin 2017, M. José Maria MARIN QUEMADA, président de la Commission nationale des marchés et de la concurrence espagnole (CNMC).

Jean-François Carencó et Marín Quemada se félicitent de leur première rencontre riche et fructueuse. Ils ont dressé ensemble un point de situation sur les interconnexions des réseaux d'électricité et de gaz entre la France et l'Espagne. La question de la liaison dite « Golfe de Gascogne » a particulièrement été évoquée. Il est convenu d'une position commune des deux régulateurs, pour présenter, dès le mois d'octobre 2017, un plan de financement équilibré et demander à la Commission européenne une subvention importante.

Les questions multilatérales européennes ont également été évoquées au cours de cette rencontre.

A propos du paquet « une énergie propre pour tous les Européens », publié en novembre 2016, qui rassemble les propositions législatives de la Commission européenne pour le marché de l'électricité, les deux régulateurs ont pu constater une large convergence sur les positions à tenir à l'occasion des négociations en cours.

Les deux présidents ont également échangé sur la gouvernance interne de l'Agence européenne des régulateurs de l'énergie (ACER) et du Conseil des régulateurs européens de l'énergie (CEER), et notamment sur le renouvellement des mandats dans ces institutions qui aura lieu à l'automne 2017.

Par ailleurs, les deux présidents se sont entendus pour travailler au développement d'une vision commune concernant les zones non interconnectées (ZNI).

Enfin, ils sont convenus d'aménager des possibilités d'échanges réguliers et des actions communes.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 - anne.monteil@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.